

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à 17 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 18 mai 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 (jusqu'au point n°5 inclus), puis 21 (aux points n°6 et 7), puis 22

Nombre de votants : 20 (jusqu'au point n°5 inclus), puis 21 (aux points n°6 et 7), puis 22

Nombre de pouvoirs : 3 (jusqu'au point n°5 inclus), puis 5

Nombre de suffrages exprimés : 23 (jusqu'au point n°5 inclus), puis 26 (aux points n°6 et 7), puis 27

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, LE FRANC Clément (à partir du point °6), DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène (à partir du point n°8).

Absent(s):

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS ,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC*,
Françoise MERCIER, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC*,
Damien ROUAUD
François THEOU

**Conformément à la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance :Mireille ROIGNANT- CECIRE, CM.

Sylvie SCULO remercie les élus pour s'être rendus disponibles à ce Conseil Municipal fixé à un horaire très particulier. Tout en soulignant que l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est très allégé, elle précise que la séance est organisée aujourd'hui afin de permettre aux élus de délibérer sur les élections professionnelles du personnel. Elle pointe l'existence d'une date butoir et

informe que c'est pour cette raison que le Conseil Municipal est convoqué ce jour. Elle annonce qu'il s'agit tout de même d'un Conseil Municipal ordinaire, qui sera retransmis en direct et précédé de l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit toutefois d'un Conseil Municipal un peu exceptionnel puisque les élus vont accueillir ce soir une nouvelle élue Madame Mireille ROIGNANT-CECIRE. Soulignant que les élus en sont très heureux, elle informe que son installation en tant que conseillère municipale constitue le premier point à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2022

2022-05-01 - Installation d'une conseillère municipale

Rapporteur : Sylvie SCULO

Madame la Maire précise que Madame Séverine HERVE a souhaité se démettre de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 18 avril dernier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa lettre de démission a été adressée au représentant de l'Etat dans le Département.

A la suite de cette démission, conformément aux résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020, Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de Conseillère Municipale Madame Mireille ROIGNANT-CECIRE au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité ».

2022-05-02 - Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération n°2020-05-09 du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

A la suite de la démission de Séverine HERVE et l'installation de Mireille ROIGNANT-CECIRE, conseillère municipale de la liste « Séné Avenir et Solidarité », il convient de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein des commissions municipales.

De plus, par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022, Hélène LE GAC a été installée en tant que conseillère municipale de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » et doit être également installée au sein des commissions municipales.

Par ailleurs, les deux listes ont émis le souhait de modifier la composition de certaines des commissions municipales.

Aussi, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels ;
- Commission Economie et Animation de la ville
- Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments

Sylvie SCULO invite les élus à prendre le modificatif de la délibération déposé sur table ce soir. Elle informe que ce bordereau propose une modification supplémentaire de la composition des commissions municipales avec la désignation de Jean-Yves FOUQUERAY au sein de la Commission Economie et Animation de la ville en remplacement d'Irina ROYER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 17 mai 2022,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Irina ROYER au titre de la Liste « Séné Avenir et Solidarité » pour siéger au sein de la commission municipale Espaces Maritimes et Espaces Naturels, en remplacement de Séverine HERVE ;

DESIGNE Gérard DELAMOTTE au titre de la Liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » pour siéger au sein de la commission municipale Espaces Maritimes et Espaces Naturels, en remplacement de Elodie LALLEMAND - LIGNEREUX ;

DESIGNE Mireille ROIGNANT-CECIRE au titre de la Liste « Séné Avenir et Solidarité » pour siéger au sein de la commission municipale Economie et Animation de la ville, en remplacement de Séverine HERVE ;

DESIGNE Jean-Yves FOUQUERAY au titre de la Liste « Séné Avenir et Solidarité » pour siéger au sein de la commission municipale Economie et Animation de la ville, en remplacement de Irina ROYER ;

DESIGNE Gérard DELAMOTTE au titre de la Liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » pour siéger au sein de la commission municipale Economie et Animation de la ville, en remplacement de Elodie LALLEMAND - LIGNEREUX ;

DESIGNE Hélène LE GAC au titre de la Liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » pour siéger au sein de la commission municipale Finances, Ressources Humaines et Bâtiments, en remplacement de Gérard DELAMOTTE.

2022-05-03- Modification de la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par délibération n°2020-05-11 du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées .

Pour mémoire, cette commission est constituée de

- huit représentants élus de la communes (six de la liste « Séné Avenir et Solidarité », un de la liste « Une nouvelle dynamique pour Séné » et un de la liste « Ensemble pour Séné »).
- huit personnes non élues dont les représentants d'associations d'usagers et d'association représentant les personnes handicapées et désignées par arrêté du maire

Suite à la démission de Madame Elodie LALLEMAND- LIGNEREUX de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la dite commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 17 mai 2022,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE en tant que membre élu à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Anthony MOREL de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné », en remplacement de Elodie LALLEMAND-LIGNEREUX.

En raison de l'absence de Clément LE FRANC, Sylvie SCULO propose aux élus de boussuler l'ordre du jour du Conseil Municipal en repoussant le vote des membres au Conseil d'Administration du CCAS. Rappelant qu'il s'agit d'un scrutin de liste, elle estime cela plus correct.

2022-05-04 - Modification des membres au Conseil des Mouillages

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants au Conseil des Mouillages.

Gilles MORIN a été désigné en tant que membre titulaire et Régis FACCHINETTI en tant que membre suppléant.

Il est proposé de procéder à des ajustements au sein du conseil des mouillages, en intervertissant le poste de titulaire et le poste de suppléant.

Sylvie SCULO indique que cette inversion entre membre titulaire et suppléant s'explique par le fait qu'au fur et à mesure de l'avancée des dossiers des conseils des mouillages et portuaire, les projets sont en lien avec les finances, les bâtiments et les infrastructures. Pour elle, il est donc plus opportun et logique de désigner Régis FACCHINETTI comme membre titulaire et Gilles MORIN en tant que suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 17 mai 2022,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation de Régis FACCHINETTI en tant que membre titulaire pour siéger au sein du Conseil des Mouillages ;

PROCEDE à la désignation de Gilles MORIN en tant que membre suppléant pour siéger au sein du Conseil des Mouillages.

2022-05-05 - Modification des membres représentants du concessionnaire au Conseil Portuaire

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants au Conseil Portuaire.

Gilles MORIN a été désigné en tant que membre titulaire des représentants du concessionnaire et Régis FACCHINETTI en tant que membre suppléant.

Il est proposé de procéder à des ajustements au sein du conseil portuaire, en intervertissant le poste de titulaire et le poste de suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 17 mai 2022,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation de Régis FACCHINETTI en tant que membre titulaire des représentants du concessionnaire pour siéger au sein du Conseil Portuaire ;

PROCEDE à la désignation de Gilles MORIN en tant que membre suppléant des représentants du concessionnaire pour siéger au sein du Conseil Portuaire.

2022-05-06 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

Rapporteur : Bruno MARTIN

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une nouvelle instance mise en place lors du prochain renouvellement des représentants du personnel en décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST aura à connaître des questions relatives, notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- etc....

Un CST est obligatoirement créé, notamment, dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents.

Pour Séné, l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2022, s'établit comme suit :

- Commune = 134 agents,
- CCAS = 27 agents,

Soit un effectif global de la Commune et du CCAS de 161 agents.

Par ailleurs, le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 prévoit une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, sur les listes de candidats, au vu de leur répartition au sein des effectifs au 1^{er} janvier 2022, soit pour 161 agents :

- 116 femmes = 72.05 % des effectifs ;
- 45 hommes = 27.95 % des effectifs.

Bruno MARTIN estime qu'il est important que les élus prennent le temps d'évoquer la question de la représentativité des différents agents de la collectivité. Il informe que l'élection des représentants est prévue prochainement, le 8 décembre 2022. Il précise que les élus doivent se réunir pour valider les conditions des élections à venir et notamment le regroupement du Comité Technique et du CHSCT avec la création du Comité Social Territorial.

S'agissant des lignes directrices de gestion, Bruno MARTIN indique qu'il s'agit d'un temps de réflexion important auprès des représentants du personnel dans le cadre des Ressources Humaines. Il précise que ces lignes directrices définissent bien l'organisation et le fonctionnement en matière de promotion, de valorisation des parcours professionnels. Il annonce prochainement l'élaboration de lignes directrices de gestion pour les agents contractuels.

Yvan FERTIL souhaite connaître le rythme des réunions.

Bruno MARTIN informe que les réunions se tiennent à peu près tous les trimestres, tout en précisant qu'en cas de nécessité, une réunion peut être organisée dans l'intervalle. Pour Bruno MARTIN, les élus ne peuvent répondre que favorablement à toute sollicitation. Il estime que la municipalité a le souci du dialogue social, de permettre les échanges et d'anticiper les difficultés.

Considérant d'une part, que le total des agents de la Commune et du CCAS permet de créer un Comité Social Territorial commun,

Et Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS afin d'harmoniser les règles d'organisation et de fonctionnement entre les deux entités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel reçus le 26 et le 29 avril 2022 et le 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 17 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS.

FIXE le Comité Social Territorial commun auprès de la commune.

2022-05-07 - Comité Social Territorial local : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et recueil de l'avis du collège employeur

Rapporteur : Bruno MARTIN

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Les effectifs sont appréciés au 1^{er} janvier 2022 pour le scrutin du 08 décembre 2022. Ces effectifs déterminent le nombre de représentants titulaires du personnel.

Considérant, qu'au 1^{er} janvier 2022, l'effectif global de la Commune comprend 134 agents et que l'effectif global du CCAS comprend 27 agents, soit un effectif total pour les deux entités de 161 agents.

Nombre de représentants du personnel

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que pour un effectif global et compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

La collectivité a recueilli l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel les 26 et 29 avril 2022 et le 05 mai 2022 afin d'entendre leur vœu quant au nombre de représentants titulaires du personnel et a pris acte de leur accord pour une proposition de 4 représentants titulaires du personnel.

Paritarisme et recueil de l'avis des représentants des élus

La parité numérique et le vote du collège employeur n'est pas obligatoire.

Toutefois, la collectivité souhaite poursuivre, à l'issue des élections professionnelles du 08 décembre 2022, le dialogue social entretenu avec les représentants du personnel de manière équilibrée. Pour ce faire, il lui paraît essentiel de disposer d'une instance technique où les deux collèges puissent s'exprimer, échanger et où chaque membre pourra donner son avis en toute transparence.

Dans le cadre de la consultation, les organisations syndicales et les représentants du personnel se sont positionnés pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants des élus ainsi que pour le recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Bruno MARTIN souligne l'existence d'un document qui reprend dans le détail le processus et le déroulement des élections : la répartition des représentants, les avis, le vote par correspondance et autres modalités jusqu'à la couleur des enveloppes. Il précise que la municipalité a rencontré les syndicats et les représentants du personnel, et pointe le sérieux de ces élections.

Sylvie SCULO confirme que cette instance fonctionne plutôt bien du fait du sérieux et de l'implication des élus du conseil municipal et des représentants du personnel. Elle précise que la municipalité souhaite que ce dialogue social soit le plus fluide possible puisqu'il est très important pour la vie quotidienne et le service rendu à l'ensemble des sinagots. Pour elle, c'est un vrai sujet. Tout en rappelant la période compliquée de la crise sanitaire traversée par tous, qui posent de nouveaux enjeux, elle souligne l'importance d'avoir un dialogue social de qualité lors des comités techniques, mais aussi lors de rencontres formelles ou informelles. Elle conclut en indiquant que ce dialogue doit être continu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L251-5 et L254-4 du code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

Vu l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel reçu les 26 et 29 avril 2022 et le 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 17 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à quatre (4) ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus titulaires à quatre (4) ;

RECUEILLE l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

2022-05-08 - Tableau des effectifs – Création de poste

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération n° 2022-03-16 du 29 mars 2022 relative au tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique à temps non complet 26.25/35è a été créé afin de pouvoir nommer par mutation un agent actuellement non titulaire dans la collectivité mais en position de disponibilité pour convenances personnelles dans sa collectivité d'origine.

L'agent étant titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, avant sa mise en disponibilité, il convient pour permettre la mutation de cet agent de créer un poste de la façon suivante :

CREATION DE POSTE				
COMMUNE				
TITULAIRE				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC : 26.25/35è

Le grade d'adjoint technique à temps non complet 26.25/35è sera supprimé au prochain Conseil Municipal.

Bruno MARTIN précise que ce poste concerne un agent chargé de l'entretien à la Réserve Naturelle, à Grain de Sel et à la Maison des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 17 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE le poste ci-dessus énoncé,

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2022 et suivants.

2022-05-09 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 2 – Gros œuvre – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société ADR Construction le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 2 – Gros Œuvre, pour un montant de 352 709,58 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 16 907,68 € a été signé en date du 23 mars dernier pour prendre en compte la fourniture de matériaux supplémentaires et leur mise en œuvre, en raison d'incohérences entre le CCTP et les plans d'exécution liées à l'absence de certains plans de récolement. Cet avenant, inférieur à 5 % du marché a été signé en vertu de la délibération du 28 janvier 2020.

En cours d'exécution, la découverte après démolition de l'absence d'une partie des chaînages horizontaux rendant non-conforme la construction, a nécessité la réalisation du complément des chaînages manquants.

Ces travaux supplémentaires occasionnent une plus-value de 5 940,99 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant permettant de réaliser ces travaux.

Régis FACCHINETTI informe que cet avenant de 5 940,99 € HT concerne l'ajout d'un chaînage qui viendrait ceinturer les murs en parpaings. Il précise que ce chaînage n' a pas été construit à l'origine puisqu'il ne faisait pas partie des plans initiaux.

Clément LE FRANC souhaite savoir si la municipalité est toujours fixée sur le délai d'octobre 2022 comme indiqué au dernier Conseil Municipal ou si les délais vont être quelque peu rallongés.

Régis FACCHINETTI confirme que ce chantier subit quelques aléas. Il pointe le problème de départ avec la société ADR Construction pour lequel les élus délibèrent ce soir et informe qu'une autre société fait défaut. Il annonce que le couvreur a fait part de ses difficultés d'approvisionnement en termes de matières premières pour la couverture. Il informe que l'entreprise de couverture avait signé un accord avec ArcelorMittal et que compte tenu du retard d'ADR, elle n'a pas pu maintenir la commande et qu'elle l'a donc suspendue. Précisant que ces événements conduisaient à recevoir normalement les matières au mois de mai, il informe qu'aujourd'hui l'entreprise fait faux bond. Pour lui, il est évident qu'aujourd'hui tant que la couverture ne sera pas livrée, la municipalité ne s'engagera pas sur un délai. Il estime que s'engager aujourd'hui sur un délai ne sert à rien, contrairement à la dernière fois. Il rappelle que lors de la dernière réunion, tous les artisans réunis autour de la table, s'étaient engagés « la main sur le cœur » à respecter le planning mentionnant une échéance au mois d'octobre. Il déplore que ces engagements ne soient pas tenus aujourd'hui. Soulignant ne pas vouloir taper sur les entreprises, il précise que plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation et notamment les problèmes d'approvisionnement de matières premières. Il indique que la municipalité envisage d'installer des couvertures partielles pour permettre aux autres entreprises de travailler en temps masqué. Il informe que certaines entreprises ont déjà commencé le travail citant par exemple l'entreprise en charge de l'aération et pour laquelle la pose ne craint rien. Il précise que les lots peinture sont également prêts. Il souligne toutefois que cet aléa court toujours.

Clément LE FRANC admet que la situation est compliquée et en déduit que le chantier ne va pas avancer très vite tant que le bâtiment ne sera pas hors d'eau, hors d'air, ce que confirme Régis FACCHINETTI.

Régis FACCHINETTI indique que la municipalité continuera à faire ce qu'il faut auprès des associations.

Clément LE FRANC en déduit que les associations sportives peuvent partir sur une saison identique à celle-ci.

Régis FACCHINETTI le confirme malheureusement.

Indiquant avoir senti une tension forte qu'elle souhaite dissiper, Sylvie SCULO souligne que la municipalité est également en tension sur ce chantier et qu'elle est d'ailleurs profondément mécontente. Elle précise que le besoin d'avoir un contact avec les associations s'est également fait ressentir. Elle informe qu'un rendez-vous va être proposé prochainement aux alentours de la mi-juin avec Bruno MARTIN pour informer les entreprises utilisatrices et répondre à leurs diverses questions. Elle espère avoir un peu plus d'informations à communiquer d'ici-là. Précisant que la municipalité est pour l'heure échaudée, elle confirme que tant que le clos et le couvert ne sont pas assurés, les délais même indiqués par l'architecte sont encore trop aléatoires pour que la

municipalité se prononce dessus. Elle précise que dans le cas où la nouvelle saison sportive se passerait dans des conditions similaires, elle devra être de qualité citant la mise à disposition du collège Cousteau et la quête de créneaux horaires à l'extérieur. Elle ajoute que cette recherche de créneaux a déjà commencé même avec le délai initial d'octobre. Elle confirme que la municipalité prend au sérieux les effets pour les clubs et qu'elle a bien conscience des difficultés rencontrées.

Clément LE FRANC estime pertinent d'organiser une réunion avec les associations mi-juin notant qu'elles vont toutes organiser leur assemblée générale de fin de saison. Pour lui, les associations doivent être nombreuses à attendre des réponses tout comme leurs adhérents. Il souligne que les adhérents sont en grande attente sur ce point.

Sylvie SCULO indique que la municipalité, les adjoints et elle-même participent régulièrement aux assemblées générales, voire même de manière systématique.

Soulignant ne pas dire le contraire, Clément LE FRANC précise avoir juste indiqué que les assemblées générales allaient arriver.

Sylvie SCULO le sait bien ajoutant comprendre que les associations puissent être mécontentes. Elle indique que « personne ne se lève le matin en se disant : que vais-je trouver comme moyen pour que ce chantier prenne encore 3 mois ? ». Elle précise que la municipalité est comme les associations tributaire des aléas. Elle affirme une nouvelle fois que la municipalité est clairement mécontente, tout en rappelant la situation générale qui est tout sauf normale. Elle annonce qu'une information directe sera donnée aux associations qui la relayeront auprès des adhérents lors des assemblées générales. Elle souligne que dans la mesure du possible, les élus se démultiplieront dans les assemblées générales.

Régis FACCHINETTI informe que le maître d'œuvre sera également présent à la réunion de juin puisqu'il connaît bien le dossier. Il assure que la municipalité met la pression aux entreprises pour qu'elles réalisent leur travail et qu'elle ne laisse pas « le train passer ». Il ajoute que ce dossier prend de l'énergie tout en précisant que les élus sont là pour cela.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 17 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 2 – Gros Œuvre, pour un montant de 5 940,99 € HT, portant le marché de 369 617,26 € HT, avenant n° 1 compris à 375 558.25 € HT, soit 450 066,90 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2022-05-10 - Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Il est rappelé que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration composé de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommés par la Maire.

Par délibération n°2020-05-08 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des huit membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par arrêté du maire n°2021/151 en date du 13 octobre 2021, Madame Mireille ROIGNANT-CECIRE, a été nommée en tant que membre non élue représentant la société civile pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Cependant suite à son installation en tant que conseillère municipale, il convient donc de procéder à la modification de la composition du Conseil d'Administration.

Par courrier, les membres élus de la majorité ont adressé à Madame la Maire leur démission au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par conséquent, il convient de nouveau de procéder à la désignation de la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

En vertu de l'article R 123-8, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Isabelle DUPAS informe que Jean- Yves FOUQUERAY a démissionné de son poste au Conseil d'Administration du CCAS, et qu'il est remplacé sur la liste Séné Avenir Solidarité par Mireille ROIGNANT-CECIRE.

Sylvie SCULO en profite pour remercier Jean-Yves FOUQUERAY, absent ce soir, qui s'est beaucoup investi sur les questions de logements et notamment sur les attributions de logement. Elle précise que Mireille ROIGNANT CECIRE qui figure sur la nouvelle liste de Séné Avenir Solidarité a également des connaissances dans ce domaine et même une expertise confirmée. Elle laisse la parole à Mireille ROIGNANT-CECIRE pour dire quelques mots.

Mireille ROIGNANT-CECIRE indique avoir 63 ans de vie dont 42 ans d'activités professionnelles, ajoutant être à la retraite depuis 3 ans. Sur les 42 années, elle informe avoir exercée pendant 10 ans au sein d'une mutualité sociale agricole, et ensuite dans des collectivités locales notamment sur les communes de Laval, Vannes et enfin à Lorient. Elle souligne que la période lorientaise l'avait éloignée un peu de Séné mais qu'à la retraite, elle a retrouvé une place et est venue s'y loger. Elle indique s'être intéressée à l'action communale toute sa vie avec la particularité de s'adresser essentiellement aux publics les plus précaires jusqu'au public sans domicile stable. Elle souligne avoir d'ailleurs mentionnée aux correspondants locaux tout le plaisir qu'elle avait eu à rencontrer ces publics précaires qui sont pour la plupart des personnes fantastiques et pour lesquelles elle a une nouvelle fois grand plaisir à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 17 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à la désignation de huit membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Désignation des membres :

Trois listes sont candidates :

- Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité » : Isabelle DUPAS, Roland DONAT, Pascale LAIGO, Denys MOREE, Philippe PARLANT-PINET, Mireille ROIGNANT-CECIRE, Irina ROYER, Bruno MARTIN
- Au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » : Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC
- Au titre de la liste « Ensemble pour Séné » : Françoise MERCIER, Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Détermination du quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés) / (nombre de sièges à pourvoir)
 $27/8=3,375$

Listes	Nombre de suffrages obtenus par la liste (R)	Nombre de sièges (S) attribués au quotient électoral	Restes	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Séné Avenir et Solidarité (A)	21	$21/3,375 = 6,22$ (6)	$21 - (6 \times 3,375) = 0,75$	0
Une nouvelle dynamique pour Séné (B)	3	$3/3,375 = 0,88$ (0)	$3 - (0 \times 3,375) = 3$	1
Ensemble pour Séné (C)	3	$3/3,375 = 0,88$ (0)	$3 - (0 \times 3,375) = 3$	1

* Restes : suffrages exprimés – (nombre de sièges X Quotient électoral).

Sont désignés membres du Conseil D'Administration du CCAS :

- Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité » : Isabelle DUPAS, Roland DONAT, Pascale LAIGO, Denys MOREE, Philippe PARLANT-PINET, Mireille ROIGNANT-CECIRE,
- Au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » : Anthony MOREL
- Au titre de la liste « Ensemble pour Séné » : Françoise MERCIER

Isabelle DUPAS annonce que le Conseil d'Administration du CCAS se tiendra, demain le mercredi 25 mai.

Informations diverses

Sylvie SCULO donne lecture de la liste des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

S'agissant de la décision du maire n°2022/43, Sylvie SCULO souligne que la municipalité est contente de renouveler la collaboration avec le Séné Football Club pour la tenue de la Fête Nationale.

Soulignant que les décisions du maire peuvent susciter des interrogations, elle invite les élus qui le souhaitent à intervenir.

Sylvie SCULO rappelle l'organisation du traditionnel tir à la corde lors de la fête des 2 cales. Citant le nom des 10 élus inscrits, elle demande si d'autres élus souhaitent s'inscrire. Précisant avoir atteint le nombre minimum, elle ajoute que des élus peuvent également venir supporter, comme Isabelle DUPAS, et si besoin ils donneront un coup de main.

Mathias HOCQUART précise que du côté de la commune de Saint-Armel, il n'y aura pas autant d'élus et que l'équipe sera donc mixte avec des bénévoles.

Sylvie SCULO invite les élus à venir très nombreux à cette fête des 2 cales et leur donne rendez-vous à partir de 16h pour un tir à la corde organisé entre 17 h et 18h.

Sylvie SCULO souhaite également rappeler aux élus un autre moment festif, la sortie en sinagot, le 10 septembre prochain. Elle rappelle que les élus doivent adhérer à l'association pour pouvoir participer à la sortie. Elle estime qu'il peut s'agir d'un moment collectif sympathique. Elle invite les élus intéressés à se manifester auprès d'Emmanuelle LE BRETON qui recense les inscriptions.

Sylvie SCULO donne rendez-vous aux élus à d'autres échéances moins guillerettes mais très importantes à savoir les élections législatives. Elle indique compter sur les élus et savoir que ceux qui ne participent pas ont un réel empêchement. Elle demande aux élus qui disposent d'un ou deux noms de ne pas hésiter à les transmettre. Elle souligne qu'il est très important que les présidents des bureaux de vote aient en tête un ou deux jokers le matin.

Sylvie SCULO communique la date du prochain Conseil Municipal le 28 juin qui sera précédé par la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le lundi 20 juin.

Sylvie SCULO cède la parole à Mathias HOCQUART pour transmettre les informations culturelles. Elle indique avoir eu écho du succès du spectacle de fermeture de la saison « ZAI ZAI ZAI » qui s'est tenu le weekend dernier au parc de Limur.

Soulignant qu'il s'agissait d'un moment très sympathique, Mathias HOCQUART confirme la présence d'environ 300 personnes au spectacle.

Pour Anne PHELIPPO-NICOLAS, 500 personnes étaient présentes au spectacle.

Mathias HOCQUART rappelle aux élus le mois des associations en juin ainsi que tous les rendez-vous de l'été qui vont être nombreux, et enfin le programme de la nouvelle saison en septembre.

Clément LE FRANC souhaite connaître la date du Conseil Municipal de mois de septembre.

Sylvie SCULO informe que le Conseil Municipal de rentrée se tiendra probablement le jeudi 6 octobre avec des commissions anticipées sur septembre. Elle précise que les dates seront confirmées très prochainement.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 18h31.

La secrétaire de séance,



Mireille ROIGNANT-CECIRE

La Maire,



Sylvie SCULO